


EPCI : **390 VIE ET BOULOGNE**
 DEPARTEMENT : **85**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE CHALLANS**

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
 Reçu en préfecture le 27/03/2024
 Publié le
 ID : 085-200072882-20240325-2024D29-DE
 N° 1259 EPCI (1)


2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	38 607 537	2,00		40 500 000	810 000	2,00	810 000
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 493 948	2,16		2 594 000	56 030	2,16	56 030
Taxe d'habitation additionnelle	2 011 001	10,14		1 703 000	172 684	10,14	172 684
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	13 150 481	22,72		13 686 000	3 109 459	22,72	3 109 459
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					1 038 714	Total	
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)					>>>	Total	
Total des CFE unique, de zone et éolienne					3 109 459	4 148 173	

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8		9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus				
Taxe foncière non bâtie additionnelle	=				
Taxe d'habitation additionnelle	1 038 714				
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)				
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux	
CFE unique ou de zone			1,13		
CFE éolienne	>>>				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
8 339 952	468 989	778 458	53 236	1 784 041	0	-70 866	11 353 810

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

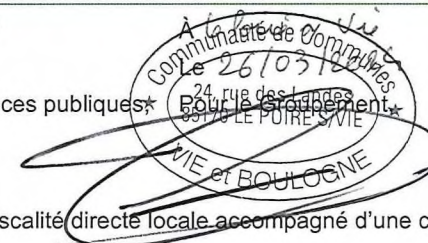
Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
4 148 173		11 353 810		15 501 983

À LA ROCHE SUR YON

Le 12 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques*

A. FUENTES



À

Le

Pour la Préfecture,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes 184 426	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	4	b. Par la loi	6 140 468	c. Centrales photovoltaïques	72 270
c. Locaux industriels	55 556	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	267
d. Exonérations de longue durée	811	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	64 498
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	603 007	f. Stations radioélectriques	147 528
	8	c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	0
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Dotation pour perte de THLV	0	a. Par le conseil communautaire	2 078	a. TVA prév. (compensation TH)	5 142 134
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi	7 684 066	b. TVA prév. (comp. CVAE)	3 197 818
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	a. Résidences secondaires et assimilées	1 703 000	6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
b. Base minimum	92 461	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	a. 75% moyenne nationale	6,61
c. Locaux industriels	1 634 660	c. Bases dégreuvées hors locaux vacants	371 501	b. Taux maximum	>>>
d. Autres allocations	541	d. Bases dégreuvées locaux vacants	0		

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES			7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE	
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS			a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national 26,75	
	CFE unique ou de zone	CFE éolienne	b. Taux plafond de 2024 53,50	
Taux maximum :			7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
a. De droit commun	23,85	>>>	Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	CFE unique/de zone
b. Dérogatoire	23,85	>>>	a. au niveau national	37,02
c. Avec rattrapage		>>>	b. au niveau de l'EPCI	38,38
d. Avec capitalisation	23,85	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	1,34
e. Avec majoration spéciale	25,19	>>>	8. DIMINUTION SANS LIEN	
Taux moyens pondérés :			Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :	
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	>>>	a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. En cas de changement de périmètre		>>>	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES			Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	1,052749	>>>	a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,049794	>>>	b. Taxe foncière non bâtie	50,82